

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 32 (1947)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.—
abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50

Administration et Rédaction :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel, St-Gall.
Tél. (071) 2.73.81

Impression :

M. Girod (succ. de A. Bovard-Giddey), Lausanne
Tél. (021) 2.83.90

Les Caisses Raiffeisen suisses et leur centrale en 1946

Les institutions spéciales de l'Union
(suite)

c) Le Secrétariat.

La Caisse Raiffeisen n'est pas une création artificielle émanant du dehors mais la manifestation naturelle d'une population villageoise progressiste qui entend s'assurer la maîtrise de son épargne et de son crédit. Si l'Union n'exerce pas une activité propagandiste directe, elle voue par contre une sollicitude particulière à l'éclosion des initiatives prises dans le pays en vue de la fondation de nouvelles Caisses, cela en se mettant bénévolement à disposition pour des conférences d'orientation ainsi que pour les assemblées constitutives qui les suivent ordinairement dans les 8 à 10 jours. Il nous a également été donné l'an dernier de prendre part aux assemblées jubilaires de 30 Caisses et de nous associer à ces modestes manifestations où, après un quart de siècle d'activité féconde, la communauté raiffeiseniste locale honore ses fondateurs et ses dirigeants et donne libre cours à la joie légitime que procure un harmonieux travail fondé sur la solidarité et l'entraide villageoises. L'Union a également délégué des conférenciers aux assemblées générales de toutes les fédérations cantonales et afin de maintenir un contact étroit avec les comités fédératifs, elle a pris part aussi à leurs séances principales pour les documenter sur la vie raiffeiseniste courante et discuter avec eux de certains problèmes particuliers. Indépendamment de cela, l'Union a prêté sa collaboration lors de 7 réunions régionales et de 3 cours d'instruction et d'administration. 140 conférences ont été données, dont 75 le dimanche.

Ensuite de l'évolution du droit et de la législation, spécialement sur le plan fiscal, le service général de documentation prend toujours plus d'envergure. Indépendamment du service quotidien de renseignement par téléphone et par correspondance, le Secrétariat a adressé encore 48 circulaires à l'ensemble des Caisses, 68 Caisses se sont également adressées à lui pour obtenir des circulaires de propagande et 260 pour la publication de leurs comptes annuels, dont 141 sous forme de polycopie et 119 par impression. Le mouvement ayant pris pied dans le Tessin et dans les vallées méridionales des Grisons, le service d'instruction et l'édition du matériel d'administration se font maintenant toujours dans les trois langues nationales. Le secrétariat a procédé également l'an dernier à une édition dans la quatrième langue nationale de la petite brochure de propagande afin de répandre l'idée coopérative dans les vallées romanches où la population trouve dans les Caisses Raiffeisen un efficace moyen de conserver son autonomie et ses particularités.

Le Secrétariat s'est également occupé l'an dernier de l'adaptation des statuts-type de la Caisse Raiffeisen au code fédéral des obligations révisé. Bien que la loi n'imposât en somme que de minimes modifications, on saisit néanmoins cette occasion pour procéder à une refonte totale des statuts actuels afin de mettre toujours mieux en relief les principes éprouvés du système Raiffeisen qui forment l'essence créatrice de notre œuvre économique et sociale, tout en introduisant certains perfectionnements d'ordre pratique réclamés par l'expérience. Le projet élaboré a fait l'objet d'une étude approfondie et a été mis au point par une commission spéciale désignée par les autorités de l'Union. Il a été également soumis en cours d'année à la majeure partie des Fédérations

cantonales qui toutes l'ont approuvé d'enthousiasme. L'assemblée des délégués de l'Union de 1948 l'a définitivement ratifié.

L'Union surveille attentivement la législation et intervient partout où c'est nécessaire pour la défense des intérêts légitimes des Caisses individuelles et du mouvement tout entier.

C'est ainsi que sur le **plan fiscal** nous avons pu obtenir que le canton de Zoug impose les Caisses Raiffeisen comme coopératives d'intérêt général et non selon les principes appliqués aux sociétés anonymes, comme le projet de nouvelle loi fiscale l'envisageait tout d'abord.

La question du **placement des deniers publics et tutélaires** fait également toujours l'objet de la préoccupation latente de l'Union. Un succès important a été obtenu dans le canton d'**Argovie** où, par esprit de justice et d'équité, le Gouvernement a autorisé officiellement le placement des fonds communaux dans les Caisses Raiffeisen comme dans les autres établissements bancaires, principe qu'il avait admis déjà en 1938 en ce qui concerne le dépôt des deniers pupillaires. Dans le canton de **Neuchâtel**, les Caisses Raiffeisen revendiquent également le droit de figurer à côté des grandes banques et de la Banque cantonale sur la liste des établissements officiellement autorisés à recevoir de semblables dépôts. La requête à cet effet, formulée il y a déjà trois ans, est toujours à l'étude devant le Conseil d'Etat et une motion déposée à l'appui de cette revendication n'a pas encore pu être développée au Grand Conseil. Il faut espérer qu'un prononcé interviendra sans trop tarder, car l'exclusivisme dont les Caisses Raiffeisen sont les victimes crée une situation absolument intenable à la longue. Dans le canton de **Vaud** l'arrêté sur les tutelles admettait bien en principe le placement, mais posait certaines conditions préjudiciables aux établissements privés; une requête tendant à une révision appropriée de ces dispositions a été étudiée avec promptitude et bienveillance par le Département de Justice et Police et tout porte à croire qu'une solution équitable sera incessamment trouvée.

Une action est également lancée dans certains cantons en vue de la réduction des émoluments perçus par les notaires et par l'Etat lors de la constitution des titres hypothécaires. Il est en effet anormal que l'instrumentation d'une hypothèque par exemple de Fr. 22,000, qui coûte Fr. 21,70 seulement dans les Grisons revienne à

Fr. 423,30 dans le canton du Tessin. On ne conçoit également pas bien pourquoi en Valais le teneur du registre ne peut stipuler des hypothèques que jusqu'à un maximum de Fr. 1000.— alors que son collègue des Grisons peut en instrumenter pour n'importe quel montant. Nous ne croyons pas également que ce serait nuire à un fédéralisme constructif que d'unifier et de simplifier quelque peu l'application dans les différents cantons des dispositions du code fédéral des obligations relatives au gage immobilier, de façon à améliorer les conditions du crédit au lieu de faire de ce dernier un objet d'imposition excessive comme c'est le cas par exemple au Tessin et dans l'un ou l'autre de nos cantons romands.

Les Caisses Raiffeisen, comme tous les autres établissements bancaires, font toujours l'office de percepteur bénévole des impôts directs de la Confédération. Elles ont satisfait avec patience et abnégation à cette obligation durant la guerre, mais eu égard au temps et au travail toujours plus considérables que cela exige, elles estiment aujourd'hui avec raison qu'il serait équitable qu'une certaine rétribution leur soit allouée par la Confédération pour cette tâche spéciale.

d) *Le service d'encaissement et du contentieux.*

Ensuite de l'amélioration de la situation économique et de l'excellente discipline de paiement inculquée lors des revisions, la tâche de ce service qui consiste à assumer la représentation des Caisses dans certains cas litigieux, encaissements délicats, etc., diminue chaque année d'importance, ce dont on ne peut que se réjouir. Aux 155 mandats reportés de l'exercice précédent sont venus s'en ajouter 33 nouveaux au cours de l'année. 45 cas portant sur un montant global de Fr. 324,063.03 ont pu être liquidés et cela, la plupart du temps, sans qu'il ait été même nécessaire de recourir à des mesures juridiques. A la fin de l'année, il y avait encore 145 objets en traitement, résultant de mandats confiés par 104 Caisses de 14 cantons différents.

En revanche, une autre tâche de ce service prend toujours plus d'importance. C'est celle qui consiste à examiner et à transmettre à l'Administration fédérale des contributions les demandes de remboursement des impôts perçus à la source que soumettent les Caisses affiliées pour le compte des personnes juridiques avec lesquelles elles sont en relation d'affaire. Le nombre des demandes ainsi dépouillées et transmises à Berne a passé de 1549 pour Fr. 189,215.60 en 1945 à 2303 pour Fr. 359,903.44 en 1946.

L'Union recueille également les déclarations des Caisses affiliées concernant les impôts fédéraux perçus à la source (droits de timbre fédéraux, im-

pôt anticipé) et transmet globalement le montant dû à la Caisse fédérale. Elle a dépouillé et contrôlé l'an dernier 835 déclarations et livré à Berne une somme totale de Fr. 4,568,887.55. Ce service occasionne à l'Union des frais et un travail importants dont elle n'est pas dédommée et dont l'Administration fédérale des contributions profite en premier lieu.

e) *Le service des fournitures.*

Le dépôt de matériel, registre et formulaires à l'usage des Caisses affiliées s'est enrichi durant l'année d'une première édition du précis de comptabilité et de plusieurs formulaires en langue italienne. Ce dépôt comprenait à la fin de l'année 405 formulaires différents dans les trois langues nationales.

7887 livraisons de matériel ont été faites en 1946 pour une somme totale de factures de Fr. 121,114.05 (année précédente : 7185 envois pour Fr. 100,596.45).

Des coffres-forts de construction solide et bien appropriée, achetés en série, ont été fournis à 54 Caisses et l'Union a servi également d'intermédiaire pour la livraison de 3965 coffrets d'épargne.

609 Caisses affiliées participent pour une somme globale de 39,2 millions de francs à l'assurance collective contractée par l'Union avec une première société d'assurance suisse pour couvrir les risques de vol par effraction.

f) *La presse de l'Union.*

Les deux revues mensuelles de l'Union rencontrent un intérêt croissant et ont une diffusion toujours plus grande.

Le « *Schweiz. Raiffeisenbote* » a un tirage de 17,070 exemplaires (16,000 l'année précédente) et le « *Messenger Raiffeisen* » compte 6200 abonnés (5800 l'année précédente). 102 Caisses (Raiffeisenbote 60, Messenger 42) abonnent collectivement tous leurs sociétaires à l'organe officiel du mouvement.

g) *La Caisse de compensation pour perte de salaires.*

Cette Caisse autonome de l'Union et de ses Caisses affiliées a encaissé l'an dernier, sur la base de 2950 décomptes, une somme globale de Fr. 78,414.60. Ensuite du service militaire réduit, les allocations versées n'ont été que de Fr. 1,005.20.

En vertu du mandat spécial qui lui est confié, l'Union a effectué également en cours d'année le contrôle de l'application de l'arrêté fédéral auprès de 217 Caisses affiliées et remis les rapports y relatifs à l'Office central à Genève.

h) *La Caisse d'allocations familiales de l'Union.*

Constituée en 1944, cette institution sociale a poursuivi sa féconde activité en élargissant encore son rayon d'action. Elle a encaissé pour Fr. 24,643.55 de primes des Caisses affiliées et versé aux caissiers Fr. 17,010 d'allocations pour enfants. L'excédent de l'exercice, ainsi que le solde reporté de l'année précédente constituent un fonds de Fr. 13,227.80.

Le principe de la protection de la famille continue à faire des progrès. Un projet de loi fédérale sur les Caisses d'allocations familiales est à l'étude. Il garantit l'existence des caisses privées à côté des Caisses officielles. La création à l'époque d'une Caisse d'allocations familiales propre au mouvement Raiffeisen a donc été de sage politique ; elle procure aux Caisses Raiffeisen de manifestes avantages tout en leur donnant la garantie que les problèmes qui se posent dans ce domaine seront toujours résolus dans un sens pratique et conforme à l'esprit de nos organisations.

i) *La Coopérative de cautionnement de l'Union.*

Cette institution autonome qui a débuté le 1er juillet 1942, date de l'entrée en vigueur du droit actuel de cautionnement, a pris d'emblée un réjouissant développement qui s'est tout particulièrement accentué au cours de son cinquième exercice d'activité.

La coopérative a reçu l'an dernier 147 demandes de cautionnement pour un montant global de Fr. 811,080, dont 130 ont été prises en considération pour un montant de Fr. 661,930. A la fin de l'année, les engagements souscrits étaient de 338 en nombre et de Fr. 1,565,497.— en capital. Depuis sa fondation l'institution a reçu 498 demandes pour un montant total de Fr. 2,506,651.— ; elle en a retenu 382 pour un montant de Fr. 1,889,868.—.

Au 31 décembre 1946, la Coopérative de cautionnement possédait un capital social entièrement versé de Fr. 650,000 dont Fr. 250,000 souscrits par la Caisse centrale de l'Union, Fr. 313,000 par 369 Caisses Raiffeisen affiliées et Fr. 87,600 par 327 preneurs de cautionnements.

Considérations finales

Les résultats exposés ci-avant, qui expriment les succès du travail et du développement considérables déployés au

cours du 44e exercice d'activité de l'Union, sont certainement dignes de procurer une légitime satisfaction à tous ceux qui sont à la brèche et qui collaborent, à quelque titre que ce soit, à la grande œuvre raiffeiseniste.

Les chiffres énoncés font certes encore humble figure dans la statistique officielle de l'ensemble des banques suisses. Ils n'en sont pas moins importants si l'on tient compte qu'ils sont l'œuvre de petites gens formant la classe moyenne et ouvrière de nos modestes villages campagnards. Et ce qui fait surtout leur grandeur, c'est l'immense dévouement et l'esprit de sacrifice qu'ils expriment, c'est la volonté opiniâtre de prévoyance individuelle, d'effort personnel et d'action coopérative qu'ils traduisent.

A l'heure présente où le monde est saisi par une fièvre d'étatisme et de centralisation, il est réconfortant de voir, dans notre pays, des institutions financières pratiquer un sage fédéralisme économique, travailler dans un petit espace, à la dimension humaine, et lutter pour que soient réalisées les conditions non seulement matérielles mais encore morales indispensables au libre développement de la personne responsable. En stimulant ainsi dans le corps économique et social la vie, la solidarité, l'énergie et l'initiative, les Caisses Raiffeisen suivent la consigne que le professeur Wahlen, conseiller aux États, donnait aux 1400 raiffeisenistes réunis à Interlaken lors du congrès de 1947 :

La plaie des temps présents, disait-il, est l'effritement de l'esprit communautaire responsable, de cette naturelle et impérative aspiration au bien qui découlent d'une conscience constamment aiguillonnée par un haut idéal. On voue en première ligne son temps et ses forces à résoudre les questions techniques et économiques. Cela est fort bien, mais incapable néanmoins d'apporter une complète et véritable solution aux problèmes de l'heure présente. Les questions matérielles et techniques divisent plutôt, nourrissent la méfiance, allument constamment de nouveaux foyers de conflits et de catastrophes.

Nous devons nous pénétrer de l'idée que l'économique et le technique doivent marcher de pair avec le spirituel et l'éthique.

En réalisant cette conception sur le plan important de l'épargne et du crédit vous êtes dans la bonne voie. Mais prenez bien garde de ne mesurer vos succès qu'au seul crescendo des millions de vos bilans.

Gardez toujours en honneur l'idéal de vos pionniers ! Vos principes fondamentaux constituent la boussole infaillible qui, en toute circonstance et quoi qu'il advienne, vous montrera le droit et sûr chemin.

Le sens social

Celui qui a le sens social ne se voit pas seulement comme un individu, mais

comme une personne destinée à la communion avec d'autres personnes engagées dans un réseau communautaire qui l'aide à s'épanouir. Rompant avec l'égoïsme, il répudie l'individualisme qui subordonne tout au bien être matériel, à l'indépendance de l'individu, et prend souci et charge d'autrui non pas comme d'un autre individu, ni même comme d'une autre personne, mais comme du membre de sociétés ou de communautés. Il ne recherche plus simplement le bien particulier des personnes qui l'entourent, ce qui relèverait de la simple bienveillance, mais le bien propre des communautés et des sociétés, convaincu qu'il sert ainsi plus efficacement les personnes. Par exemple, il ne se bornera pas à distribuer des secours aux éléments individuels d'une famille en difficultés, il ne cherchera pas à prendre les enfants aux parents sous prétexte de les tirer plus vite d'affaire, mais il s'efforcera de sauver l'unité familiale elle-même.

Toute société, toute communauté possède son bien commun. Ce bien commun, ce bien de l'ensemble prime le bien personnel. Il possède donc une dignité particulière. Quelle que soit la société, le bien commun se présente toujours comme composé de biens matériels et spirituels. Naturellement les biens spirituels prennent le pas sur les biens matériels. Subordonner les fins spirituelles du groupe à la recherche égoïste des fins matérielles, c'est manquer de sens social.

Dans le social comme dans tout autre domaine, qui veut la fin veut les moyens. Par conséquent il faut étudier quels sont les vrais moyens à employer pour résoudre les problèmes sociaux et assurer le bien commun.

Le sens social prouve son acuité en ce qu'il ne se contente pas seulement de palliatifs ou de narcotiques. Par exemple, si des familles se désorganisent, on ne les rétablira pas en secourant tour à tour chacune d'elles, mais en cherchant les causes de cette désorganisation et en s'efforçant de les supprimer. Si le crédit est mal distribué et l'argent trop cher, on n'ira pas prêter de l'argent à un taux inférieur à différentes personnes en difficultés, on s'efforcera de combattre l'usure en édifiant des lois qui la répriment et en créant des institutions qui répartissent honnêtement le crédit.

Toute fin requiert aussi des moyens dignes d'elle. Inséparable de l'éducation, l'action sociale exige un scrupule particulier dans le choix des moyens.

Le sens social s'étend aux relations entre les personnes et les groupes de personnes en vue du bien commun. Il percevra d'abord leur existence. Le parasite qui vit aux dépens du corps social, le consommateur qui recourt au marché noir pour satisfaire ses appétits n'ont pas conscience des relations qui enchaînent le bien particulier au bien national.

Il ne suffit pas de percevoir ces essentielles relations, il faut encore les respecter dans la pratique. Une certaine assistance aux familles désemparées se révèle dangereuse pour la famille qu'elle transforme en assistée perpétuelle et en quémandeuse sempiternelle. Elle sape la dignité de la famille. L'industriel ou le commerçant qui rogne sur les salaires pour dépenser plus d'argent en libéralités philosophiques ne respecte pas l'ordre des justes relations. Si l'Etat-patron se comporte de manière semblable vis-à-vis de ses fonctionnaires, il mérite le même reproche.

Le sens social doit se compléter par le souci constant du bien commun et de ce qu'il demande.

Parmi les êtres dépourvus de sens social, il y a les « habitués » auxquels l'accoutumance ferme les yeux, et qui jugent normal ce qui existe, les égoïstes qui n'ont pas de cœur et les pervers qui se délectent à enfreindre ce qui est beau et élevé ; les insouciantes qui ne veulent point calculer les conséquences de leurs actes et les gens trop sûrs d'eux qui vont droit leur chemin sans se préoccuper de ceux qu'ils écrasent.

Le sens social peut être développé chez l'individu à des degrés différents. Il peut s'élever jusqu'au véritable héroïsme peu voyant et cependant fort coûteux. Tel patron par exemple qui accepte de diminuer ses bénéfices et de se handicaper dans la course à la concurrence pour assurer à son personnel les conditions indispensables d'hygiène physique et morale, possède un sens social à un très haut degré.

Le sens social n'est point inné dans l'homme. Il s'acquiert et se développe par l'éducation reçue dans la famille, à l'école, dans la vie civique, dans les organisations professionnelles, etc. Le sens social exige une culture continue.

Les fondateurs de nos Caisses de crédit mutuel ont fait preuve d'un magnifique sens social, et ceux qui continuent l'œuvre commencée, c'est-à-dire les chefs et les animateurs de nos organisations raiffeisenistes méritent aus-

si le titre de « pionniers » de l'Action sociale.

Puissent les Caisses Raiffeisen être des écoles d'éducation sociale où tous les membres acquièrent le véritable sens moral. *M. Bd.*

Une heureuse création vaudoise

Un office fiduciaire agricole

La Chambre vaudoise d'agriculture vient de créer un *Office fiduciaire agricole*, auquel les organisations agricoles, viticoles et autres pourront s'adresser pour toute création ou modification de comptabilité, revision ou contrôle des comptes, pour les renseignements concernant la gestion sur la base de la comptabilité, les questions fiscales, la rédaction et la revision des statuts, etc.

Nous applaudissons à cette importante réalisation de la Chambre vaudoise d'agriculture et en félicitons chaleureusement ses dirigeants, car cet Office fiduciaire comble une lacune qui existait jusqu'ici et que nous avons déjà signalée à plusieurs reprises.

Depuis longtemps déjà, sous l'impulsion de l'Office de revision de l'Union, les Caisses Raiffeisen œuvrent systématiquement à la bonne organisation et à la saine administration des diverses sociétés coopératives qu'elles financent ou soutiennent d'une manière ou de l'autre. Elles réclament périodiquement un relevé des comptes de ces sociétés, qu'elles soumettent à une critique formelle. Et partout où le bilan dénote des insuffisances matérielles ou comptables, des démarches sont faites auprès des organes responsables en vue d'aboutir aux améliorations utiles et à l'assainissement nécessaire.

Les dirigeants des Caisses Raiffeisen comprendront donc certainement toute l'importance de la nouvelle institution créée par la Chambre vaudoise d'agriculture. Ils seront bien inspirés en engageant les sociétés avec lesquelles leur Caisse est en relation d'affaires à utiliser les services de l'Office fiduciaire agricole.

Nos coopératives et associations agricoles (sociétés d'agriculture, moulins agricoles, laiteries, battoirs à grains, syndicats d'alpage et d'élevage, sociétés viticoles, etc., etc.) sont certainement pour la plupart normalement gérées et satisfont tant bien que mal à leur mission, encore que leur activité et leurs méthodes de travail soient susceptibles souvent de perfectionnement. Malheureusement, nombreuses sont aussi les sociétés dont l'administration est notoirement insuffisante et qui se trouvent

dans une situation précaire qui nécessiterait une réorganisation organique et comptable fondamentale. On rencontre en effet nombre de coopératives qui ploient sous le poids de charges immobilières ou qui traînent à leur remorque, comme le forçat son boulet, des crédits en souffrance considérables.

Le défaut d'un organe de revision a toujours été une faiblesse de la coopération agricole de notre pays. Or, l'histoire enseigne que la coopération agricole générale n'est vraiment fructueuse que dans le cadre d'une fédération coordonnant l'activité des diverses coopératives locales, contrôlant leur organisation et leur activité et assurant la défense générale des intérêts bien entendu des sociétaires et de l'économie générale. C'est là ce qui se pratique avec succès dans la plupart des pays étrangers où la loi oblige souvent toutes les sociétés coopératives à soumettre leur gestion au contrôle fiduciaire.

Il est certain que les Caisses Raiffeisen suisses affiliées à l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel doivent une bonne partie de leurs succès et de leur prospérité à leur système de contrôle et de revision sévère, qui s'exerce dans un bon esprit coopératif. L'unification des méthodes de travail a facilité leur bonne administration et leur sain développement. Toutes les Caisses tiennent une même comptabilité. Les organes d'administration et de contrôle ont à leur disposition des manuels et des guides pratiques qui leur permettent de remplir leurs fonctions de manière rationnelle avec un maximum de précision et de sûreté. Sur la base de cette solide organisation fondamentale, l'Office de revision a pu instruire les dirigeants et déployer systématiquement ses efforts pour perfectionner constamment l'administration, pour prévenir les fautes, les irrégularités, le laisser-aller, la négligence. Les reviseurs ne se sont pas seulement bornés à constater et à critiquer, mais ils ont toujours considéré de leur devoir d'aider, d'encourager, d'instruire les coopératives locales en ayant toujours en vue la défense des intérêts des sociétaires, l'observation fidèle des statuts et des principes coopératifs éprouvés. Le résultat de ce travail de longue haleine se manifeste aujourd'hui dans le degré de perfectionnement et la robustesse des organisations Raiffeisen et par le fait que rares sont les autres associations coopératives qui déploient autant d'entrain et d'enthousiasme pour atteindre le but fixé.

Ce que les Caisses Raiffeisen ont ainsi obtenu dans leur domaine, les autres coopératives et associations agricoles peuvent fort bien le réaliser aussi. La nouvelle institution créée par la Chambre vaudoise d'agriculture a certainement ainsi une belle mission à remplir. Mais la revision n'étant pas obligatoire il convient que les différentes associations agricoles recourent volontairement aux services de cet office fiduciaire agricole. Les dirigeants et les sociétaires de nos coopératives agricoles sont tous pleins de bonne volonté. Ils auront à cœur de collaborer à cette action susceptible de donner un important essor au mouvement coopératif agricole. Ce qui manque à la plupart de nos associations agricoles pour faire un bon travail c'est de l'instruction, c'est le véritable esprit coopératif et la pratique des affaires, le contact avec un organe approprié qui les instruit, les conseille et réalise au besoin les réformes nécessaires pour éviter des difficultés et des pertes dans les époques de changement et de transferts économiques dont la période actuelle est riche. La revision est un besoin naturel des coopératives agricoles. L'action d'un organe de revision est capable d'améliorer la situation et l'activité des coopératives et de servir utilement la cause agricole.

Pour ces différentes raisons les Caisses Raiffeisen saluent avec sympathie la nouvelle institution de la Chambre vaudoise d'agriculture et soutiendront son action. Il est également à désirer que l'exemple donné par l'association des paysans vaudois soit suivi par celles des autres cantons. S.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Dans notre dernière chronique nous disions que l'ère de pléthore d'argent devait être considérée comme définitivement révolue. L'évolution des dernières semaines nous renforce dans notre opinion. Bien que la Confédération ait remboursé (au lieu de convertir comme elle se le proposait tout d'abord) les deux emprunts de Fr. 280 millions des C.F.F. arrivant à échéance les 30 sept. et 1er oct. et que de son côté la Banque nationale ait débloqué les 30 millions provenant de transferts d'avoirs en dollars, le *marché monétaire* a toujours tendance à se resserrer. Ce revirement est en somme assez compréhensible si l'on prend en considération l'affaiblissement

du sens de l'épargne dans toutes les couches de la population, la forte théaurisation des billets de banque en Suisse comme à l'étranger, les investissements considérables de capitaux dans la construction et les crédits importants que la Suisse doit consentir à l'étranger pour se procurer les denrées alimentaires et les matières premières qui lui sont indispensables. Le dernier bulletin de la Banque nationale indique que les avoirs en compte de virement sont encore à Fr. 1 milliard 17 millions. Il convient toutefois de ne pas se laisser leurrer par ce volume encore considérable de liquidité, car ces avoirs ne sont certainement pas composés uniquement de capitaux de l'économie privée mais représentés en bonne partie par des fonds de la Confédération en disponibilité temporaire. On constate en effet par ailleurs que l'appel au crédit d'escompte et au crédit lombard de la banque d'émission, qui était quasi nul ces dernières années, a sensiblement augmenté ces derniers temps. Cela dénote que les banques ont déjà fortement entamé leurs réserves de disponibilités et que certaines d'entre elles ne sont déjà plus en mesure de satisfaire par leurs moyens ordinaires aux besoins accrus de crédit de leur clientèle. Le bulletin officiel de la Banque nationale révèle également que les billets de banque en circulation ont atteint un volume de 4 milliards 107 millions avec comme contre-poids une réserve d'or de 5,3 milliards : deux chiffres records !

La sensible contraction du marché de l'argent à court terme a également des répercussions sur le *marché des capitaux*. Afin de se procurer des moyens liquides nombre d'établissements procèdent présentement à d'importantes réalisations de titres d'emprunts publics que la bourse n'absorbe qu'avec certaine peine. Il en résulte un effritement des cours, de sorte que le rendement des emprunts fédéraux « standards », qui était inférieur à 3 % il n'y a pas longtemps, est remonté dernièrement à 3,29 %.

Ces différentes fluctuations n'ont toutefois pas encore influencé jusqu'ici les *taux bancaires*. Il semble toutefois que les établissements financiers prépondérants marquent déjà plus d'empressement qu'autrefois à accepter des dépôts à 3 % contre obligations et bons de caisse et que certains instituts commencent même par-ci par-là à mettre l'accent sur un *taux de 3 1/2 %* pour les placements

à long terme. Alors que la majeure partie des banques appliquent aujourd'hui 3 1/2 % aux hypothèques premier rang, le taux hypothécaire moyen reste néanmoins de 3,55 %, cela principalement parce que la Banque de l'Etat de Fribourg et les établissements satellites du canton ont conservé envers et contre tout le type 3 1/2 %. Il est certain que les taux ont touché le fond et qu'il faut plutôt s'attendre dorénavant à une légère hausse générale. Les petits rentiers, dont les revenus précaires sont encore amenuisés par le fisc et la dépréciation de la valeur de l'argent, s'en réjouiront.

Au Parlement fédéral tout d'abord et lors de la journée des banquiers suisses du 28 septembre à Lucerne ensuite, le Conseiller fédéral Stampfli a insisté sur la nécessité d'une stabilisation des prix et salaires afin de ne pas diminuer davantage le pouvoir d'achat de la monnaie. *Il a invité les banques à œuvrer dans ce but en freinant et même dans certains cas en refusant l'octroi de nouveaux crédits*. Les établissements financiers doivent avoir bien conscience de leur responsabilité économique et leur politique de crédit doit subordonner les intérêts particuliers à l'intérêt général. Dans son injonction aux banquiers, le porte-parole du Conseil fédéral a certes visé avant tout les crédits favorisant une expansion industrielle excessive et malsaine mais vraisemblablement aussi les crédits à des gens qui, bien que dépourvus de capitaux propres suffisants, croient pouvoir néanmoins, à la faveur des subventions, se lancer dans des constructions disproportionnées à leurs moyens. Toute inflation inconsiderée de crédit de la part des établissements financiers est pernicieuse et peut avoir de graves conséquences non seulement économique mais encore sociales et politiques.

* * *

Chez les *Caisse Raiffeisen*, l'afflux actuel des dépôts est également, d'une manière générale, moins important que les années dernières. D'autre part, les demandes de prêts et crédits des sociétaires sont en sensible recrudescence. Pour y répondre, nombre de Caisses ont déjà dû mettre fortement à contribution la réserve de liquidité sagement constituée durant la période d'abondance d'argent. Gouverner, c'est prévoir ! Les organes dirigeants des Caisses reconsidéreront donc attentivement leur politique de crédit. Une attention accrue sera vouée partout au maintien

constant d'une saine et forte liquidité. Les Caisses qui ne disposent pas d'un surplus important de capitaux stables se cantonneront logiquement avant tout dans les petites affaires courantes. En tout état de cause on ne saurait mettre à contribution les disponibilités constituant la liquidité légale, voire même recourir au crédit de l'Union pour accorder d'importants prêts hypothécaires à long terme. La Caisse mettra également avant tout ses services à la disposition de ses bons et fidèles anciens sociétaires ; nombre de gens commencent en effet à s'adresser aux Caisses Raiffeisen simplement parce que les banques deviennent plus parcimonieuses et exigeantes lors de l'octroi de nouveaux prêts. De ce fait, les Caisses reçoivent présentement des demandes qui par leur nature et leur importance sortent de leur domaine d'activité statutaire. Ces demandes seront écartées. On se souviendra que toute « bonne affaire » n'est pas forcément bonne pour une Caisse Raiffeisen.

Quant aux *taux d'intérêts*, ils ne seront, cela va sans dire, pas modifiés jusqu'à la fin de l'année. Pour les nouveaux placements et conversions d'obligations on pourra toutefois concéder dorénavant 3 1/4 % à 5 ans de terme et 3 % à 3 ans.

DE TOUT UN PEU

* *L'effort de la Suisse romande pour assurer notre pain quotidien*. — Pendant la guerre il n'a pas été possible d'indiquer le total des livraisons indigènes de céréales panifiables. Dans son dernier rapport annuel l'USAR donne maintenant à ce sujet les renseignements suivants pour l'année 1945, en ce qui concerne nos cantons romands :

Fribourg	967 wagons de 10 tonnes
Vaud	2,284 » »
Valais	21 » »
Neuchâtel	195 » »
Genève	314 » »

Pour la Suisse entière les surfaces cultivées ont augmenté de 114,746 en 1939 à 135,477 ha. en 1946.

* *L'Union Raiffeisen suisse et les chemins de fer fédéraux*. — Le centenaire des chemins de fer suisses a été une excellente occasion d'orienter l'opinion sur l'œuvre des C.F.F. et sur leur important apport au progrès économique et culturel de notre pays.

Les chemins de fer ont eu certainement aussi une heureuse influence sur le développement de nos organisations Raiffeisen suisses, en facilitant le fructueux et étroit contact entre la Centrale à St-Gall et les 850 Caisses locales disséminées dans toute la Suisse. C'est en effet, pour une bonne part, grâce à nos chemins de fer que s'effectue avec promptitude et sûreté l'échange de la volumineuse correspondance quotidienne entre l'Union et les Caisses (lettres, envois d'argent, paquets, etc.). Outre cela, nos chemins de fer permettent au personnel de notre Office de revision de se

rendre rapidement sur place jusque dans les villages les plus reculés de nos montagnes, pour y exercer le mandat qui lui incombe ou pour remplir des missions spéciales. Enfin, les 1500 délégués de la Suisse entière qui fréquentent chaque année nos congrès annuels, ainsi que les nombreux participants aux manifestations de nos fédérations cantonales utilisent avec prédilection les trains rapides et confortables de nos différentes entreprises ferroviaires.

Ces importantes relations ont toujours fonctionné à la satisfaction générale. Aussi l'Union a-t-elle saisi l'occasion des fêtes du centenaire de nos chemins de fer pour présenter à la Direction et au personnel des C.F.F. ses félicitations en leur exprimant la vive reconnaissance des organisations Raiffeisen suisses pour le travail qu'ils accomplissent avec un haut sentiment de responsabilité.

Les C.F.F. semblent avoir été particulièrement sensibles à ce témoignage de reconnaissance puisqu'ils en reproduisent le texte intégral dans le numéro de septembre du « Bulletin des C.F.F. ».

* **Les Caisses Raiffeisen exposent.** — A l'occasion de l'Exposition de l'agriculture et des arts et métiers de la vallée st-galloise du Rhin qui a eu lieu à St-Margrethen du 13 sept. au 15 octobre dernier, les 11 Caisses Raiffeisen de la région intéressée ont mis en évidence, au moyen de suggestifs et artistiques graphiques, les résultats de leur activité. Ce stand a été fort remarqué et a servi utilement la cause Raiffeiseniste.

* **Concentration industrielle et financière.** — Les deux grandes entreprises Nestlé et Maggi viennent de fusionner. Le capital-actions de la « Nestlé and Anglo Swiss Holding, Company » s'élevait à près de 90 millions à fin 1944 et ceux de la S.A. Alimentana (Maggi) à près de 35 millions en 1945 (Nestlé a payé l'an dernier un dividende de 10 % et Alimentana un dividende de Fr. 300.— par action d'une valeur nominale de Fr. 12.50). On assiste ainsi à un phénomène impressionnant de concentration de capitaux et de moyens de production, à un développement tentaculaire des grandes entreprises qui accroît toujours plus la disproportion entre la puissance technique et financière et les moyens dont l'individu dispose pour en contrôler l'utilisation.

* **Dans les Caisses rurales belges.** — Dans un récent rapport le Bœrenbond belge signale que l'année 1946 a été caractérisée par des demandes massives de crédit rural. Le montant total des crédits consentis qui était de 93 millions en 1945 a dépassé 354 millions en 1946 ! Ce phénomène — relate le rapporteur — est tout à fait normal. Les besoins de capitaux se font toujours ressentir d'une manière particulièrement aiguë. L'épuisement économique qui est un des résultats directs de la guerre, demande une prompte restauration, qui ne peut se faire sans l'intervention d'établissements de crédit. Mais ces établissements sont dans l'impossibilité de donner suite aux demandes de crédit s'ils ne parviennent pas à faire affluer de l'argent neuf dans leurs caisses par la voie de dépôts. Or, une seconde caractéristique de l'année 1946 est la stagnation de l'épargne. Néanmoins, on enregistre une augmentation des dépôts dans les Caisses rurales d'environ 80 millions de francs comparativement à 1945 alors que les dépôts à terme dans la Caisse centrale elle-même ont connu une augmentation de 12 millions de francs.

L'évolution ainsi relatée a beaucoup de similitude avec celle qui se produit actuellement chez nous.

Assemblée de la Fédération fribourgeoise-romande

Par une de ces belles journées d'automne, toute baignée de ce chaud soleil qui depuis des mois nous tient fidèle compagne, les délégués des Caisses Raiffeisen de la partie française du canton de Fribourg se sont réunis à *Châtel-St-Denis*, jeudi 16 octobre. Nous étions 126. Sur les 49 Caisses fédérées, 6 n'ont pas répondu à l'appel !

La séance de travail débute à 10 h. dans l'accueillante salle des Oeuvres paroissiales, sous la houlette ferme et prenante de notre président, M. l'abbé *H. Monnard*, curé de Marly, qui souhaite la bienvenue à l'assemblée et aux autorités qui l'honorent : M. le directeur Heuberger, M. le curé Kolly, de Châtel-St-Denis et M. Hubert Cuénoud, Préfet de la Veveyse.

Le secrétaire, *M. Terrapon*, lit son protocole, objectif, filmant fidèlement la dernière assemblée annuelle tenue dans le grand Institut agricole de Grange-neuve. Puis le caissier, *M. Sapin*, détaille l'état de nos finances. Sans connaître des chiffres mirobolants, notre caisse se porte bien puisqu'elle contient Fr. 644.85. La cotisation de 1947 est de nouveau fixée à raison de Fr. 2.50 par centaine de mille francs de bilan.

C'est au tour de notre Président de tenir en haleine l'assistance par son rapport annuel.

Après avoir félicité les Caisses de Bonfontaine, de Praroman, de la Roche et de Villaraboud pour leurs noces d'argent, et celles de Surpierre et Belfaux pour leurs 40 ans d'activité, il signale l'état larvé du fruit de nos pétitions au Gouvernement concernant des mesures fiscales et techniques provoquées par la loi fédérale de cautionnement.

L'essentiel de son rapport traite de l'**esprit d'épargne**, de son importance, surtout en ces années troublées où l'appétit, pantagruélique du fisc, où la jeunesse, sollicitée de tous côtés aux amusements, au gaspillage, engloutissent de gros salaires. L'assurance-vieillesse dont on fait un oreiller de paresse n'est pas faite pour réveiller l'esprit d'épargne, mais pour l'endormir plus lourdement encore. Vraiment il faut avoir un caractère bien trempé et une volonté tenace pour épargner. Car il faut encore lutter contre les sophismes du jour, contre les petits requins de la finance que sont certaines assurances-vie, assurances-trousseaux, achats par tempérament (pour les gens sans tempérament !) sous forme de contrats, cousins de la malhonnêteté. Quelques moyens pratiques sont indiqués pour donner à la jeunesse le goût de l'épargne dès la première enfance.

La pièce maîtresse de la journée est réservée à *M. Heuberger*, l'excellent directeur de l'Union qu'on aime toujours entendre pour la façon maigrale et élégante dont il traite ses conférences.

Après avoir adressé par dessus les collines, jusqu'à Morlon, un hommage reconnaissant et affectueux à M. le Chanoine Raemy, notre président d'honneur, pour son travail fécond au sein de la fédération et ses articles bien pensés dont il enrichit régulièrement notre « Messenger », le conférencier donne un aperçu de la marche générale de l'Union dont le nombre des Caisses a passé, durant la guerre, de 607 à 805, le bilan : de 435 à 701 millions. De 62 mille les sociétaires ont passé à 78,000. En 1946 le bilan a atteint 770 millions, et le mouvement général 1,6 milliard.

Quant à notre Fédération, pour le moment encore de 49 Caisses, elle a augmenté son bilan de 1,7 million (6,2 %) en 1946 pour atteindre 29,5 millions, grâce surtout aux dépôts d'épargne. Le nombre des épargnants atteint 13,828. Le roulement de 45 millions a été de 3,6 millions supérieur à celui de l'exercice précédent, et les bénéfices de 105,651 fr. portent les réserves à 1,15 million.

Déjà intéressés par ces détails techniques, les auditeurs le furent plus encore par la conférence claire et agréable au cours de laquelle M. Heuberger nous a convaincus de l'*influence éducative* qu'exercent les Caisses Raiffeisen sur la vie communale et paroissiale.

Cette influence est due aux principes fondamentaux du pionnier Raiffeisen dans l'institution des Caisses de crédit mutuel. Il a tout d'abord limité ce cercle d'activité au sein de la commune ou paroisse. La commune est la cellule de base de l'activité politique (au sens large), elle est la continuation naturelle de la famille où l'on travaille avec prospérité grâce à l'esprit de collaboration, esprit qu'on retrouve dans nos Caisses, à l'exclusion de tout autre institution bancaire.

Ne voit-on pas des pays qui courent à leur ruine faute d'esprit de collaboration, où la nationalisation des industries : chemins de fer, banques, mines, etc., a détruit l'intérêt à la chose publique, l'effort personnel, et annihilé ce sens de la responsabilité qui est un des principes de nos caisses de crédit mutuel.

La Caisse Raiffeisen cultive l'esprit d'entraide, de travail, d'ordre, d'épargne, l'effort personnel au sein de la commune, et le rend plus capable d'agir. L'effort personnel trouve sa récompense dans la joie au travail.

Quelle heureuse idée a eue M. Heuberger de nous parler de la **joie au travail**. Combien cette joie devrait être cultivée chez nos paysans trop souvent si dédaignés, trop peu rétribués pour leurs peines. Trop souvent on entend cette plainte de la bouche des paysans : « le dernier des métiers c'est celui de paysan. » Il ne faut pas s'étonner dès lors que tant de nos jeunes désertent les champs pour l'usine, la campagne pour la ville.

Raiffeisen avait raison de dire : « l'homme a beau s'assurer dix fois, il n'a pas la sécurité s'il n'est pas assuré contre lui-même. c'est-à-dire contre ses mauvais penchants. »

En résumé, la Caisse Raiffeisen est un moyen d'éducation générale de nos populations rurales; elle renforce l'esprit de communauté, d'entraide, de concorde, de charité, en réunissant toutes les bonnes volontés, en diminuant la haine et la rancune. Les comités travaillent par amour du prochain et non pas par lucre puisque leur dévouement n'est jamais rétribué. Dans les communes recule l'esprit de chicane et de division. On peut dire qu'une commune qui n'a pas de Caisse de crédit mutuel n'a pas encore compris qu'il y a encore de l'argent qui se perd et qu'il faut ramasser.

Ce magistral exposé suscite d'enthousiastes applaudissements de l'assemblée et de chaleureux remerciements exprimés par M. le président.

Les délibérations sont reprises par le délégué de l'Union qui traite de la procédure d'introduction des nouveaux statuts. A retenir que rien ne peut être changé dans les principes Raiffeisen.

Les appétits sont bien aiguisés comme chez les élèves longtemps suspendus aux lèvres d'un maître intéressant; aussi, à midi, les délégués montent-ils à l'Hôtel-de-Ville où un succulent repas les attend. Nous sommes en famille, aussitôt l'atmosphère se fait sentir fraternelle.

D'emblée acquis à notre gaieté, M. le Préfet Genoud présente aux congressistes son salut de bienvenue et ses félicitations. Il remercie d'avoir choisi son chef-lieu pour notre assemblée, d'autant plus que nous avons voulu par là manifester notre satisfaction aux Caisses de district, où proportionnellement elles sont en plus grand nombre, pour l'excellent travail qu'elles fournissent.

Les estomacs bien «calés», nous continuons sur place nos délibérations. M. Heuberger traite du *marché de l'argent*. L'un de nos principes étant: favoriser créanciers et débiteurs, la marge entre les taux sera minime, et cela d'autant plus facilement que nos frais sont réduits au strict minimum, soit 2/5% alors que ceux des banques atteignent le 1%. Dans notre canton on n'a pas

baissé les taux hypothécaires, mais nous avons conservé aux créanciers un taux convenable. Du reste, débiteurs aussi bien que créanciers s'estiment satisfaits du maintien de nos taux. Bien que le marché de l'argent accuse une tendance à la hausse nous n'avons rien à changer pour le moment.

M. Monnard remercie pour les renseignements précis du représentant de l'Union. M. Dévaud (Treyvaux) souhaite la diffusion des deux conférences du matin par la voie du «Messager». Son souhait est du reste celui de tous. M. de Gendre (Marly) invite les Caisses et l'Union à mettre tout en œuvre pour faire face au marasme dans lequel se débat l'agriculture depuis 3 ans. Dans ce but les Caisses peuvent disposer au besoin de l'appui de la Caisse centrale. Mais elles doivent veiller à conserver une liquidité suffisante pour parer aux besoins courants.

Il est près de 4 heures quand M. le Président Monnard clôt cette bienfaisante assemblée, après avoir adressé à M. le chanoine Raemy, le grand pionnier raiffeiseniste fribourgeois un télégramme lui exprimant la respectueuse sympathie et la vive reconnaissance de tous. Cette belle réunion a prouvé une fois de plus la vitalité de nos belles institutions d'entraide mutuelle villageoise. Z.

Le Raiffeisenisme en marche

L'automne est l'époque propice à la reprise de l'activité de fondation. Les grands travaux de la terre touchent à leur fin, c'est le moment de mettre à exécution le projet longuement mûri de doter la communauté rurale de son propre établissement d'épargne et de crédit.

Dans le Jura bernois, alors que 3 Caisses ont déjà vu le jour au printemps dernier, c'est maintenant Charmoille qui emboîte le pas. Cette commune sise en Ajoie, dans la riante Baroche, est renommée par ses

fruits et son excellent «Kirsch». Sa population presque exclusivement agricole saura profiter des bienfaits de l'entraide sociale.

L'Union suisse avait prêté son concours à la mise sur pied de la Caisse en déléguant son reviseur, M. Froidevaux. A la tête de l'institution on a placé une équipe dévouée qui saura conduire le char sur le chemin tracé par l'esprit Raiffeisen. M. Victor Nagel présidera le Comité de direction et M. l'abbé Rossé, révérend curé, celui de surveillance. Le choix de M. Simonin, instituteur, comme caissier, ne pouvait être meilleur. Nous souhaitons que l'esprit d'initiative de cette population travailleuse soit récompensé par une activité féconde.

Communications du Bureau de l'Union

Préparatifs pour la clôture annuelle

La fin de l'année approchant à grand pas MM. les caissiers feront bien de commencer sans tarder les travaux préliminaires de bouclage annuel.

On peut déjà en particulier:

- calculer les intérêts,
 - préparer les différents extraits.
- Pour diminuer également le travail qui incombe au personnel de l'Union à la fin de l'année et pour être toujours servis promptement, MM. les caissiers sont priés de *commander maintenant déjà les différents formulaires qui leur sont nécessaires à l'occasion de l'établissement des comptes annuels.*

Emprunts remboursables

Nous donnons ci-après la liste de quelques emprunts échus ou appelés au remboursement anticipé:

- Dès le 1er octobre 1947**
Chemin de fer Jura-Simplon, 3 ½ % 1894
- Dès le 15 octobre 1947**
Canton de Zurich, 3 ¾ % de 1932
Commune de Lausanne, 3 ½ % de 1897
- Dès le 31 octobre 1947**
Commune de Sierre, 3 ¾ % de 1937
- Dès le 30 novembre 1947**
Canton des Grisons, 3 ½ % de 1937.

L'intérêt cesse de courir dès l'échéance. Sur demande, la Caisse centrale se charge du contrôle du tirage et de l'encaissement de tous les titres d'emprunt que les Caisses affiliées peuvent posséder dans leurs dossiers.

La pagina dei raiffeisenisti della Svizzera italiana

LA LEGGE SULLO SDEBITAMENTO DEI PODERI AGRICOLI

(continuazione)

Nel nostro primo articolo nel numero di settembre 1947 abbiamo esaminato le disposizioni di questa legge e dell'ordinanza del 16 novembre 1945 concernente lo sdebitamento vero e proprio dei poderi agricoli.

Le misure adottate già in precedenza avevano permesso all'agricoltura di su-

perare la grave crisi agricola, triste ricordo della prima guerra mondiale. Le casse cantonali di soccorso ai contadini disponevano e dispongono ancora oggi, di importanti mezzi finanziari permettenti loro di poter intervenire in casi di urgente necessità.

Considerando l'indispensabile apparecchio burocratico richiesto da una tale organizzazione, anche noi non possiamo concepire come si possano spendere attualmente centinaia di milioni di fran-

chi per un'azione che non riveste ormai più carattere di urgente necessità. Ciò è ancora provato dal poco interesse dimostrato dai cantoni nella costituzione delle casse d'ammortamento indispensabili alla realizzazione dello sdebitamento previsto dalla legge.

Il procedimento è inoltre complicato e paralizza completamente la libertà del risanato (pubblicazione del concordato nel foglio ufficiale, iscrizione in un registro pubblico, restrizione generale del-

la facoltà di disporre, ecc. ecc.). Malgrado tutto ciò la situazione del contadino non sarà essenzialmente migliorata. Si può quindi ritenere a priori che un contadino veramente degno di questo nome non vi ricorrerà giammai. Oltre all'azione di sdebitamento vero e proprio un'ordinanza federale del 16 novembre 1945 mira a *prevenire l'indebitamento eccessivo dei poderi agricoli*.

Queste prescrizioni, aventi carattere generale, rivestono una particolare importanza, perchè saranno applicate su tutto il territorio della Confederazione e toccheranno così ogni proprietario, ogni contadino. L'ordinanza precisa che queste disposizioni si applicano a tutti i beni immobili agricoli, vale a dire ad ogni superficie di terreno che trae il proprio valore dalle cure date al suolo e dallo sfruttamento dei prodotti naturali di esso, o che faccia parte di un'azienda che serve principalmente a ricavare dal suolo materie organiche ed a utilizzarle.

Trattasi quindi degli immobili agricoli che servono alla cultura dei campi, dei prati, della vigna, del granoturco, del tabacco, della frutta, dei legumi a pieno campo e delle sementi, o di aziende alpestre.

La legge incorpora definitivamente nel diritto fondiario rurale ordinario un certo numero di prescrizioni emanate durante la guerra mediante decreti speciali e ne stabilisce delle altre destinate alla risoluzione del problema dello sdebitamento agricolo, sia dal punto di vista economico, sia da quello finanziario.

I mezzi per evitare l'indebitamento eccessivo sono diretti ed indiretti. Come mezzo *indiretto* la legge ha introdotto una riforma nella procedura di stima dei beni immobili agricoli e quali mezzi *diretti* limita gli oneri che possono gravare un immobile agricolo ed esige pure l'applicazione obbligatoria del diritto successorio.

Esaminiamo ora la portata delle misure preventive istituite dalla legge, vale a dire :

- nuova stima dei beni immobili agricoli,
- limite dell'aggravio.
- applicazione del diritto successorio,
- restrizioni nel commercio dei beni immobili agricoli.

1) Stima.

In materia d'imposta, di ricorso al credito e di contabilità, il valore medio dei beni immobili agricoli vien calcolato in differenti modi. Ordinariamente si calcola in base al valore venale, il quale è naturalmente determinato dalla congiuntura economica del mercato immobiliare lo-

cale. In taluni casi si teneva già in considerazione il valore di reddito, per cui si intendeva il valore di un dominio il cui interesse, calcolato al tasso normale medio per investimenti sicuri, corrispondesse al valore di reddito lordo di questo fondo nel corso degli anni, dopo aver fatta deduzione delle spese sopportate per raggiungerlo (compreso una retribuzione per il lavoro del capo-azienda e dei collaboratori).

In generale però quale valore venale si intende un valore medio che oscilli in un certo qual senso tra l'eventuale valore di compravendita e quello di reddito.

Ora la nuova legge prevede solo il **valore di reddito** e quello così detto di **stima**.

Il valore di reddito sarà determinato in base al genere delle culture e secondo determinati coefficienti.

Il valore di stima sarà invece stabilito in base ad un regolamento che verrà emanato dal Consiglio Federale.

Allorquando tale valore diverrà ufficiale l'autorità di stima lo comunicherà d'ufficio all'ufficiale del registro, che ne farà nota nel registro fondiario.

2) Limite d'aggravio.

I beni immobili agricoli non potranno più in avvenire venir gravati da oneri oltre il valore di stima stabilito conformemente alla legge (dunque 125 % al massimo del valore di reddito).

Questa prescrizione sul limite d'aggravio non si applica però ai pegni fondiari di diritto pubblico ed al diritto di pegno costituito in favore di casse cantonali d'ammortamento o di istituzioni cantonali di soccorso. Inoltre il diritto di pegno derivante da migliorie fondiaria potrà venir iscritto anche se gli aggravii raggiungessero già il limite massimo.

Previa autorizzazione degli organi competenti potranno ancora essere iscritti oneri superanti il limite d'aggravio se costituiti quale garanzia agli artigiani od imprenditori, così pure se per garantire prestiti che istituzioni di soccorso riconosciute di pubblica utilità avessero accordato ad agricoltori permettendo loro di procedere a miglioramenti od a riparazioni necessari, oppure al fine di acquistare od allargare il dominio agricolo.

I diritti di pegno esistenti prima dell'entrata in vigore della legge continuano a persistere anche se superanti il limite d'aggravio previsto. Se si dovesse procedere a radiazioni parziali o totali, le stesse potranno essere sostituite solo in quanto non ne risulti un sorpasso di tale limite.

I crediti ipotecari che risultassero totalmente o parzialmente scoperti (vale a dire superanti il 125% del valore di reddito) dovranno venir rimborsati entro 15 anni mediante ammortamenti costanti.

Il diritto di pegno relativo ad ogni ammortamento si prescrive tre anni dopo la scadenza dell'acconto divenuto esigibile.

Il diritto successorio.

L'articolo 620 del codice civile svizzero stabilisce che qualora un'azienda agricola faccia parte di un'unità economica essa dev'essere obbligatoriamente attribuita a quello degli eredi che si dichiara disposto a riceverla e che sembra idoneo ad assumerne l'esercizio; il prezzo deve essere calcolato in base al valore di reddito.

Questa disposizione che fin'ora aveva carattere facoltativo ha ora assunto forza obbligatoria, e non vi si potrà più derogare né per volontà testamentaria e nemmeno per convenzione tra gli eredi.

L'erede assuntore può inoltre pretendere insieme con l'azienda anche gli utensili, le scorte ed il bestiame destinato al podere.

In caso di opposizione di un coerede, o quando più d'uno sia disposto ad assumere

l'esercizio, l'autorità competente decide circa l'attribuzione, tenuto calcolo dell'uso locale, ed in difetto di questo delle condizioni personali dei coeredi.

Gli eredi che intendessero esercitare l'azienda personalmente hanno in prima linea il diritto di pretendere ch'essa sia loro attribuita per intero. Allorquando il defunto lascia dei discendenti minorenni, gli eredi devono, previa autorizzazione dell'autorità tutoria, mantenere la comunità ereditaria o formare una indivisione sino al momento in cui, secondo le circostanze, potrà essere presa una decisione circa l'attribuzione dell'azienda ad uno dei discendenti.

Allorquando l'azienda agricola, grazie alla sua estensione ed alla sua natura, si presta alla formazione di più aziende capaci di garantire un'esistenza, la ripartizione può essere effettuata.

L'attribuzione sarà fatta al valore di reddito, alla condizione che la domanda sia fatta da più eredi capaci di garantirne l'amministrazione. I cantoni possono però stabilire che, nelle regioni montagnose o nelle quali la proprietà fondiaria è parcelata, l'attribuzione possa venir fatta al valore di reddito a più eredi; un ulteriore parcelamento di questi fondi resta tuttavia escluso.

4. Commercio dei beni immobili agricoli.

La legge stabilisce pure delle disposizioni emanate durante la guerra e prescrive che i beni immobili agricoli non possono essere alienati, né intieramente, né parzialmente, durante sei anni a contare dal loro acquisto.

Qua e là per il Cantone Ticino

(Notizie brevi)

* **La fondazione della Federazione cantonale delle Casse rurali ticinesi.** — Questa fondazione ha suscitato non poca sorpresa in taluni centri. Che ci si accorga solo ora dell'esistenza di questo movimento, così essenziale per la popolazione agricola?

In generale però l'accoglienza fu buona ovunque. Dappertutto si guarda con rafforzata fiducia. Altri ci osservano sempre con un certo qual senso di indifferenza, attendendo ulteriori successi prima di entrare nell'ambito di un'attiva collaborazione. Un vecchio detto dei nostri nonni diceva: «non rimandar a domani quello che puoi far oggi...».

* **Il problema del credito agricolo nel Ticino.** — In occasione della giornata ufficiale alla Fiera Svizzera di Lugano l'onorevole consigliere di Stato signor G. Canevascini, direttore del dipartimento cantonale d'agricoltura, ha esposto, in un importante discorso, il programma per la soluzione della delicata questione del credito agricolo ticinese.

Fra l'altro l'eminente uomo di stato ebbe a dire:

«L'agricoltura per progredire ha bisogno di capitali sotto forma di anticipi e prestiti a modico interesse e a lunga scadenza. Ecco perchè il Consiglio di Stato ritiene che il problema del credito agricolo dev'essere risolto al più presto ed ha in corso gli studi necessari».

La questione da noi — e da altri — lungamente sollevata e discussa, ed alla quale ci affaticiamo da parecchi anni, comincia a trovar la sua eco anche in alte sfere.

Speriamo che le Casse rurali, sistema Raiffeisen, istituti finanziari prettamente agricoli, non vengano lasciate nel dimenticatoio!

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel